

21/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-21_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Serge MECHIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET COMMUNE

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 de la Commune de Torteron,

Vu le CFU 2025 du Budget de la Commune de Torteron,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances où le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et le Conseil Municipal a siégé sous la présidence de Monsieur Serge MECHIN ;

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 018-211802657-20260428-21_2026-DE



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
Recettes	Prévision budgétaire totale	359 647,53 €	627 633,43 €	987 280,96 €
	Recettes réalisées	317 023,08 €	662 155,11 €	979 178,19 €
	Restes à réaliser	12 660,30 €	0,00 €	12 660,30 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	421 524,35 €	842 672,91 €	1 264 197,26 €
	Dépenses réalisées	124 270,03 €	586 329,16 €	710 599,19 €
	Restes à réaliser	278 027,21 €	0,00 €	278 027,21 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	192 753,05 €	75 825,95 €	268 579,00 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	61 876,82 €	215 039,48 €	276 916,30 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	254 629,87 €	290 865,43 €	545 495,30 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	-265 366,91 €	0,00 €	-265 366,91 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-10 737,04 €	290 865,43 €	280 128,39 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 de la Commune de Torteron
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Torteron dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Serge MECHIN
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VOTE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE (CFU) 2025 – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Vu l'article 205 de la loi n° 2023-1322 du 29 Décembre 2023 de finances pour 2024 qui prévoit la généralisation du CFU au plus tard pour les comptes de l'exercice budgétaire 2026,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),

Vu le rapport de présentation du CFU pour l'année 2025 du Budget Assainissement de la Commune de Torteron,

Vu le CFU 2025 du Budget Assainissement de la Commune de Torteron,

Considérant que le CFU se substitue au Compte Administratif et au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions législatives et réglementaires régissant ces documents,

Considérant que le CFU met en évidence des informations clés sur la situation financière de la collectivité, en particulier sur la présentation des résultats, du bilan et le compte de résultat synthétique et des taux des contributions et produits afférents,

Considérant que le CFU est une procédure entièrement dématérialisée, permettant la mise en place de contrôles automatisés entre les données de l'ordonnateur et celles du comptable, ce qui simplifie leurs travaux en amont de la production du CFU,

Considérant les dispositions de l'article L. 2121-14 du CGCT qui prévoient que « dans les séances om le Compte Administratif du maire est débattu, le conseil municipal élit son président. Dans ce cas, le maire peut, même s'il n'est plus en fonction, assister à la discussion ; mais il doit se retirer au moment du vote » ;

Considérant, dès lors, que l'article susvisé interdit formellement au maire de voter son propre Compte Administratif et qu'il ne peut donc pas donner/recevoir une procuration à/de l'un des membres de sa majorité ;

Considérant que, dans ce cadre, Monsieur le Maire a quitté la séance et la présidence de Monsieur Serge MECHIN ;

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-22_2026-DE

Considérant le CFU présenté et résumé comme suit par le président de séance :

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU COMPTE FINANCIER UNIQUE				
Détermination du résultat cumulé à la fin de l'exercice N				
		Investissement	Fonctionnement	Total cumulé
Recettes	Prévision budgétaire totale	22 018,23 €	53 446,00 €	75 464,23 €
	Recettes réalisées	16 150,69 €	86 012,25 €	102 162,94 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Dépenses	Autorisation budgétaire totale	16 687,00 €	75 933,28 €	92 620,28 €
	Dépenses réalisées	16 362,70 €	25 478,71 €	41 841,41 €
	Restes à réaliser	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Différence entre les titres et les mandats	Solde des réalisations de l'exercice (+/-)	-212,01 €	60 533,54 €	60 321,53 €
Résultats antérieurs reportés	Résultats antérieurs reportés (+/-)	-5 331,23 €	22 487,28 €	17 156,05 €
Solde (investissement) ou résultat de clôture (fonctionnement)	Excédent/déficit (+/-)	-5 543,24 €	83 020,82 €	77 477,58 €
Différence entre les restes à réaliser	Restes à réaliser (+/-)	0,00 €	0,00 €	0,00 €
Résultat cumulé	Excédent/déficit	-5 543,24 €	83 020,82 €	77 477,58 €

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, Monsieur le Maire étant sorti et n'ayant pas pris part au vote,

- APPROUVE le Compte Financier Unique 2025 du Budget Assainissement de la Commune de Torteron
- DONNE pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

La présente délibération peut faire objet d'un recours gracieux devant Monsieur le Maire de Torteron dans le délai de deux mois à compter de son affichage ou de sa notification.

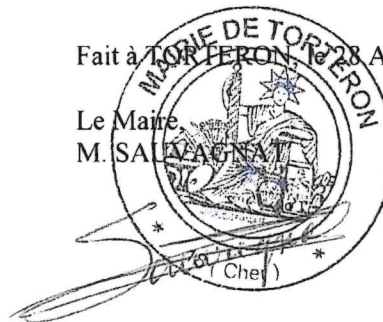
Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif d'Orléans dans le délai de deux mois, à compter de sa date de publication et sa transmission aux services de l'Etat (article R. 421-1 du Code de Justice Administrative) ou à compter de la réponse de la commune si un recours gracieux a été préalablement déposé.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Le Maire,
M. SAUVAIGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

23/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-23_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT – ANNEE 2025

Après approbation du Compte Financier Unique 2025,

Le Conseil Municipal, après délibération,

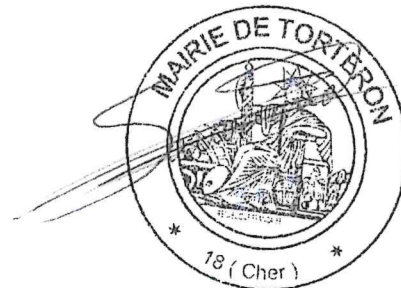
- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025 en section d'investissement afin de recouvrer le déficit de la section pour un montant total de 10 737,04 €.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

24/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 018-211802657-20260428-24_2026-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : AFFECTATION DU RESULTAT DE FONCTIONNEMENT 2025 – SERVICE
ASSAINISSEMENT**

Après approbation du Compte Financier Unique 2025 du service assainissement,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'affecter une partie de l'excédent de fonctionnement de l'année 2025 à la section d'investissement pour un montant total de 15 543,24 € décomposé de 5 543,24 € permettant de recouvrer le déficit de la section et de 10 000,00 € d'affectation supplémentaire.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

25/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-25_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES – ANNEE
2026**

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026

- Taxe foncière (bâti) : 42,68
- Taxe foncière (non bâti) : 54,57
- Taxe d'habitation sur les résidences secondaires : 16,39

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice	15
présents	12
votants	13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DES SUBVENTIONS- ANNEE 2026

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, d'allouer pour l'année 2026 une subvention de :

- 400 € à la Coopérative scolaire de l'école de TORTERON
- 1 000 € à la Coopérative scolaire de l'école pour voyage scolaire
- 95 € à l'A.R.AC
- 70 € à FACILAVIE
- 30 € à l'association « C.L.E.S »
- 70 € à l'association « LES PTITS ECOLIERS » de TORTERON
- 70 € à l'Amicale Laïque de TORTERON
- 70 € à l'association La Perche de TORTERON
- 70 € au Comité des Fêtes de TORTERON
- 65 € à l'A.D.M.R. NERONDES – SANCOINS – LA GUERCHE
- 70 € au Racing Club de TORTERON
- 100 € à l'Amicale des Pompiers de JOUET/AUBOIS
- 70 € à l'association AUBOIS DE TERRES ET DE FEUX
- 65 € à l'A.M.A.S.A.D.
- 70 € à l'Amicale des Boulistes Torteronnais
- 70 € à l'association VéloRails Berry, Val d'Aubois

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Le Maire
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026
(Cher)

Au registre sont les signatures

27/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-27_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : PARTICIPATION AU FONDS DE SOLIDARITE POUR LE LOGEMENT - ANNEE
2026**

La Commune verse chaque année une participation au Conseil Départemental dans le cadre du Fonds de Solidarité pour le Logement (FSL). Ce fonds regroupe les aides au logement, à l'énergie et à l'eau pour les personnes défavorisées.

La commune a versé une participation de 600 € pour ce financement en 2025.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de reconduire cette participation au financement du F.S.L pour l'année 2026 pour un montant de 600 €.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

28/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-28_2026-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : PROVISIONS 2026 – BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il faudrait constituer une provision pour couvrir les créances de loyers impayés en contentieux.

Il est proposé au Conseil Municipal de constituer une provision d'un montant de 1 500,00 €.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide de constituer une provision à hauteur de 1 500,00 € afin de couvrir le risque d'irrecouvrabilité des créances mise en contentieux.

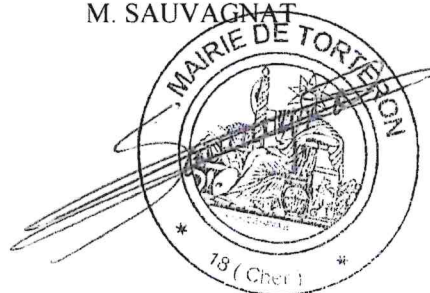
Les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026 – CHAPITRE 68 – DOTATIONS AUX PROVISIONS ET DEPRECIATIONS.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

29/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026

Reçu en préfecture le 30/04/2026

Publié le 30/04/2026

ID : 018-211802657-20260428-29_2026-DE



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire.
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : FONGIBILITE DES CREDITS – ANNEE 2026

Vu la délibération de la Commune de Torteron décidant du passage à la M57 au 01/01/2023,
Vu l'article L.5217-10-6 du Code Général des Collectivités Territoriales « dans une limite fixée à l'occasion du vote du budget et ne pouvant dépasser 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, l'assemblée délibérante peut déléguer la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel. Dans ce cas, l'assemblée délibérante est informée de ces mouvements de crédits lors de sa prochaine séance ».

Il est proposé à l'assemblée de :

- autoriser Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- donner tous pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE Monsieur le Maire à procéder à des virements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exception des crédits relatifs aux charges de personnel, dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chaque section.
- DONNE tous pouvoir à Monsieur le Maire pour prendre toutes les mesures ainsi qu'à signer tous les documents nécessaires à la mise en œuvre de cette délibération.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REMBOURSEMENT ANTICIPEE DU PRÊT N° 70083934160 – BUDGET
ASSAINISSEMENT**

Monsieur le Maire expose la proposition suivante :

Le remboursement anticipé du prêt n° 70083934160 contracté en 2011 auprès du Crédit Agricole Centre Loire d'un montant de 100 000,00 € sur 20 ans au taux de 4,40 % est proposé.

Le montant de l'indemnité et des intérêts serait de 619,16 € à ajouter aux 38 143,45 € de capital restant dû.

Considérant que les deux autres prêts s'arrêtent d'ici le milieu d'année 2027,
Considérant l'état actuel de notre réseau d'assainissement et la nécessité de réaliser des travaux de réfection de ces réseaux,

L'objectif serait de dégager une capacité d'endettement afin de contracter un nouveau prêt dans le cadre de la réalisation de ces travaux de réfection des réseaux,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité,

- AUTORISE le remboursement par anticipation du capital restant dû d'un montant de 38 143,45 € ainsi que les indemnités et intérêts d'un montant total de 619,16 € de l'emprunt n° 70083934160.
- AUTORISE toutes les démarches et Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires pour effectuer ce remboursement,

Les crédits nécessaires sont inscrits au Budget Primitif Assainissement 2026.

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026
Au registre sont les signatures 18 (Cher)

31/2026

Envoyé en préfecture le 30/04/2026
Reçu en préfecture le 30/04/2026
Publié le 30/04/2026
ID : 018-211802657-20260428-31_2026_1-DE

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 12

votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET GENERAL

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif de la Commune pour l'année 2026 qui s'élève en dépenses et en recettes à 916 221,72 € pour la section de fonctionnement et à 354 069,09 € pour la section d'investissement.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 12
votants 13

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – RAMBAUD – ROSIER et SEGYO

EXCUSES : Mme SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : VOTE DU BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET ASSAINISSEMENT

Le Conseil Municipal, après délibération,

- VOTE, à l'unanimité, le Budget Primitif du service Assainissement pour l'année 2026 qui s'élève en dépenses et en recettes à 105 164,58 € pour la section de fonctionnement et à 56 230,24 € pour la section d'investissement.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 11

votants 12

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – ROSIER et SEGYO

EXCUSEES : Mmes RAMBAUD – SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : REVISION DE LA PARTICIPATION DES COMMUNES AUX FRAIS DE
SCOLARITE DES ENFANTS EXTERIEURS – ANNEE SCOLAIRE 2026/2027**

Sur invitation de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal a procédé à la révision du montant de la participation des communes
dépourvues d'école, aux frais de scolarité des enfants fréquentant l'école de TORTERON.

Considérant l'augmentation des coûts généraux de l'école,

Le Conseil Municipal, après délibération,

- DECIDE, à l'unanimité, de fixer le montant de cette participation à 500 € (CINQ CENT EUROS) par élève.

Cette participation est due à compter de la rentrée scolaire 2026/2027.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :

en exercice 15

présents 11

votants 12

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – ROSIER et SEGYO

EXCUSEES : Mmes RAMBAUD – SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : RETROCESSION DE LA VOIRIE DES MAISONS DOMOTIQUES

Monsieur le Maire présente le projet de plan transmis par l'Office Public Habitat du Cher – Val de Berry concernant la rétrocession de la voirie et du bassin de rétention des maisons domotiques situé « Rue du Lavoir »,

Les parcelles concernées sont cadastrées section C n° 1291 d'une superficie de 1 016 m² et C n° 1292 d'une superficie de 403 m² pour une superficie totale de 1 419 m².

Monsieur le Maire rappelle que cette rétrocession avait été convenu dès l'origine de ce projet de construction des maisons domotiques sur le territoire de notre Commune.

Le Conseil Municipal, après délibération,

- ACCEPTE, à l'unanimité, la rétrocession de ces parcelles cadastrées section n° C1291 et C1292 pour une superficie totale de 1 419 m².
- AUTORISE, à l'unanimité, Monsieur le Maire ou l'un de ses adjoints a signé tout acte relatif à cette cession à l'euro symbolique.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – ROSIER et SEGYO

EXCUSEES : Mmes RAMBAUD – SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

**OBJET : DESIGNATION D'UN REPRESENTANT « COMMISSION D'ATTRIBUTION DES
LOGEMENTS » HLM FRANCE LOIRE**

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'en vertu :

- de l'article L. 441-2 du Code de la Construction et de l'Habitation,
- de la demande des HLM France Loire de désigner deux représentants

Considérant le renouvellement du Conseil Municipal à l'issue des élections de Mars 2026,

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

- DESIGNE Messieurs Michel SAUVAGNAT et Arlindo RODRIGUES, délégués pour représenter la commune au sein des commissions d'attributions de logements pour le compte des HLM France Loire.

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES



Le Maire,
M. SAUVAGNAT



Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Diffusion sur le site internet de la commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures



**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de conseillers :
en exercice 15
présents 11
votants 12

L'an Deux Mil Vingt Six, le vingt-huit Avril, à 18 heures 30,
Le Conseil Municipal de La COMMUNE DE TORTERON (CHER)
dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire
à la Mairie, sous la présidence de M. Michel SAUVAGNAT
Date de convocation du Conseil Municipal : 20.04.2026
Affichée le : 20.04.2026

PRESENTS : Mrs. BARBILLAT – BLONDELET – MARATRAT
MECHIN – RODRIGUES et SAUVAGNAT
Mmes DE SOUSA TAVARES – GUIRANDE
POINTE-GEOFFROID – ROSIER et SEGYO

EXCUSEES : Mmes RAMBAUD – SAQUET et Mr BOURDON

Monsieur GILOT a donné procuration à Monsieur RODRIGUES

SECRETAIRE DE SEANCE : Mr RODRIGUES

OBJET : DESIGNATION CORRESPONDANT « INCENDIE ET SECOURS »

La loi n° 2021-1520 du 25 Novembre 2021 visant à consolider notre modèle de sécurité civile et valoriser le volontariat des sapeurs-pompiers et les sapeurs-pompiers professionnels prévoit, en son article 13, que « dans chaque conseil municipal où il n'est pas désigné un adjoint au maire ou un conseiller municipal chargé des questions de sécurité civile en application de l'article L.731-3 du Code de la sécurité intérieure, est désigné un correspondant incendie et secours ».

Les modalités de cette désignation sont précisées dans le décret n° 2022-1091 du 29 Juillet 2022, à savoir : le correspondant incendie et secours est désigné par le Maire parmi les adjoints ou les conseillers municipaux dans les 6 mois qui suivent l'installation du Conseil Municipal. En cas de vacance de la fonction de correspondant incendie et secours, la désignation intervient lors de la 1ère réunion du conseil municipal qui suit cette vacance.

Le décret susmentionné du 29 Juillet 2022 précise que cet élu peut notamment, « sous l'autorité du maire », concourir à la mise en œuvre par la commune de ses obligations de planification et d'information préventive, à la définition et à la gestion de la défense extérieure contre l'incendie.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- DESIGNNE Monsieur BARBILLAT Jean-Pierre en tant que correspondant incendie et secours

Secrétaire de séance,
A. RODRIGUES

Reçu en Sous-Préfecture
Certifié exécutoire

Fait à TORTERON, le 28 Avril 2026

Le Maire
M. SAUVAGNAT



Diffusion sur le site internet de la Commune : le 30/04/2026

Au registre sont les signatures